



UVIGNAC

PREFECTURE DE L'HERAULT
 ARRIVEE LE:
 17 DEC. 2008
 BUREAU DU COURRIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
 X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
 En exercice : 29
 Présents : 22
 Votants : 28
 Date de la convocation : 9 décembre 2008

N° 99

L'an deux mille huit et le quinze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMERO, M. OUSSET, Mme GAUZY-CHABLE, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mmes ALQADI NASSAR, RAMON BOTONNET, MM CARILLO, SAUVAN, GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY

PROCURATIONS : M. CAPRON en faveur de M. BOUISSEREN
 M. PAUL en faveur de M. TALBOT
 Mme CARRETIER en faveur de Mme ROMERO
 Mlle VAN ELST en faveur de M. CARILLO
 M. LE NGUYEN en faveur de M. OUSSET
 Mme CONFAIS en faveur de Mme LABORDE

ABSENTE : Mme FONS VINCENT

DETERMINATION DES TAUX POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du CTP, en date du 8 décembre 2008

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	TAUX
Attaché	Attaché principal	100%
Attaché principal	Directeur territorial	100%
Rédacteur	Rédacteur principal	100%
Rédacteur - rédacteur principal	Rédacteur chef	100%
Adjoint administratif 2ème classe	Adjoint administratif 1ère classe	100%
Adjoint administratif 1ère classe	Adjoint administratif principal 2ème classe	100%

Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%
Ingénieur	Ingénieur principal	100%
Technicien supérieur	Technicien supérieur principal	100%
Technicien supérieur - technicien supérieur principal	Technicien supérieur chef	100%
Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 1ère classe	100%
Adjoint technique 1ère classe	Adjoint technique principal 2ème classe	100%
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint du patrimoine 2ème classe	Adjoint du patrimoine 1ère classe	100%
Adjoint du patrimoine 1ère classe	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	100%
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	100%
Educateur des APS 2ème classe	Educateur des APS 1ère classe	100%
Educateur des APS 2ème classe – éducateur des APS 1ère classe	Educateur des APS hors classe	100%
Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 1ère classe	100%
Adjoint d'animation 1ère classe	Adjoint d'animation principal 2ème classe	100%
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe	100%
Educateurs de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	100%
Educateur principal de jeunes enfants	Educateur de chef de jeunes enfants	100%
Infirmier	Infirmier de classe supérieure	100%
ATSEM 1ère classe	ATSEM principal 2ème classe	100%
ATSEM Principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	100%
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	100%
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	100%
Auxiliaire de soins 1ère classe	Auxiliaire de soins principal 2ème classe	100%
Auxiliaire de soins principal 2ème classe	Auxiliaire de soins principal 1ère classe	100%

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire

[Signature]

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 17.05.2008
et publication
le 17.05.2008